

CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 octobre 2024

Le dix octobre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR et Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Yaël RADOLANIRINA, Madame Valérie Zwilling, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Madame Marina HARPON et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Guermia APHAYAVONG
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Madame Fabienne BATTAGLIOLA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Marina HARPON

Étaient absentes : Madame Françoise CORDIER et Nathalie VAUTIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 5

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 31

Secrétaire de séance : Madame Laurence JOUSSEAUME

Date de convocation : 4 octobre 2024

- **OBJET : Acquisition des parcelles AH 51 (3640 m²), AH 234 (2473 m²), AH 286 (17802 m²), AH 289 (9538 m²), AH 329 (637 m²), AH 336 (21411 m²), AH 337 (10731 m²) et I16 (15215 m²) appartenant Véolia pour un montant de 170.000 euros**

DÉLIBÉRATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,
VU le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment son article L. 3211-14,
VU l'avis du Domaine n° 2024-95323-06173 ci-annexé en date du 25 mars 2024,
VU l'avis de la commission « Ressources et cadre de vie » en date du 3 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que la société Véolia a souhaité procéder à la cession de l'ensemble de son patrimoine immobilier sur le territoire communal et notamment de bon nombre d'espaces agricoles ou naturels sur le hameau d'Ecancourt, espaces, pour la majeure partie d'entre eux mis, à disposition de la ferme d'Ecancourt, dont les murs sont déjà propriétés communales,

CONSIDÉRANT qu'afin de conserver la pérennité et l'unité de ces espaces qui, pour la majeure partie d'entre eux, sont mise à disposition de la ferme d'Ecancourt, dont les murs sont déjà propriétés de la ville, la commune s'est rapprochée de Véolia pour étudier les modalités d'acquisition de parcelles concernées,

CONSIDÉRANT que la commune et Véolia se sont accordées sur un prix de cession de 170 000 euros, légèrement inférieur à l'estimation du Domaine,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
4 abstentions : Madame Laurence Jousseaume, Madame Marina Harpon, Madame Florence FOURNIER (ayant donné pouvoir) et Madame Fabienne BATTAGLIOLA (ayant donné pouvoir)

- **APPROUVE** l'acquisition, pour un montant de 170 000 euros, des parcelles appartenant à Véolia, cadastrées AH 51 (3640 m²), AH 234 (2473 m²), AH 286 (17802 m²), AH 289 (9538 m²), AH 329 (637 m²), AH 336 (21411 m²), AH 337 (10731 m²) et I16 (15215 m²) figurant sur le plan ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à faire toutes les diligences utiles et à signer tous les actes nécessaires et relatifs à cette acquisition.

Publiée le 21 octobre 2024

Fait et délibéré le 10 octobre 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication